



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 février 2026 à **20h30**

2026/03

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 12 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD – FABRE – HURLIN - HIBSCHELE – Mes POULLET – BAECKER – MM COULON – AUBIN – NEVEU – Mmes ARNAUD GIBOULET – MENALDO KEBDANI

ABSENTS : Mmes FOURES – SCHMITT – DE CORO – M. BECHARD - - Mme PANAFIEU – MM REBUFFAT - ALTIER

PROCURATIONS : Mme FOURES à Mme HURLIN (à partir du point n° 4)
M. BECHARD à M. AUBIN
Mme SCHMITT à Mme BAECKER
Mme DE CORO à Mme ARNAUD GIBOULET
M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI

OBJET : autorisation d'engager une dépense dont le montant dépasse celui fixé par délégation générale

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020/60 du conseil municipal en date 09 septembre 2020 portant délégations générales au Maire de la commune, notamment son article 2 qui autorise le maire à préparer, passer et exécuter tout marchés dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € hors taxes.

CONSIDERANT le projet pour la commune de procéder à la remise en état des chemins qui ont été endommagés par le gel et les grosses intempéries de ces derniers mois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

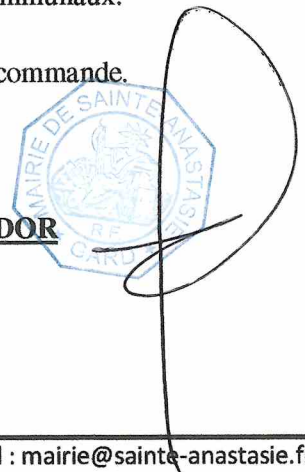
DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'autoriser le maire à engager auprès de la société SEGG GALIZZI TP sis à Garrigues Sainte Eulalie, la dépenses de 52 613.50 € hors taxes pour la réfection de divers chemins communaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à cette commande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,
Gilles TIXADOR



Porte des Gorges du Gardon - Site classé